

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2009-124 créant l'unité mixte de recherche UMR U938 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2013-52 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U938 ;

Vu la décision n° 2014-117 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U938 ;

Vu la décision n° 2019-31 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U938 ;

Vu la décision n° 2024-13 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U938 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS3 dans sa séance du 13 au 15 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U 938 intitulée « Centre de recherche Saint-Antoine » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Monsieur Xavier HOUARD est nommé directeur de l'unité du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm

